

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 20 NOVEMBRE 2018
à 18 H 00
A la Mairie de BESSEGES , Salle du Conseil Municipal

Etaient présents : M Bernard PORTALES – MME Marie-Hélène MALBOS- M Jacques MOLLE- MME Ghislaine MARC- M Serge GRANGEON- MME Francine CHAREYRE-KWACZEWSKI – M Claude ROUX – MME Séraphine VOLPI- M Claude PIALAT- MME Christiane CADILHAC- MM Christian MULA- Jacques REBOUL- MMES Anne-Marie BENAVENT- Sylvie PESENTI- Christine ROUX- Jennifer GUERIN- M Guy MALACHANE- Mme Micheline EVRARD- M René SANSONETTI-

Etaient absents: MM Luc BOUTONNET- Rodolph PELLIER- MMES Marine BRUNET- Delphine KAMLI-

Ont voté par procuration : MM Luc BOUTONNET- Rodolph PELLIER-

Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint au Maire de BESSEGES, indique à l'Assemblée Délibérante qu'il a une procuration de Monsieur Rodolph PELLIER, Conseiller Municipal Délégué, pour voter en son nom et place, et la transmet à Monsieur le Maire.

Madame Christine ROUX, Conseillère Municipale, indique à l'Assemblée Délibérante qu'elle a une procuration de Monsieur Luc BOUTONNET, Conseiller Municipal, pour voter en son nom et place, et la transmet à Monsieur le Maire.

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2018

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 27 JUIN 2018.

2°) DECISIONS MODIFICATIVES – SECTION FONCTIONNEMENT– BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée de la nécessité de prendre une décision modificative afin d'intégrer dans le budget principal un reliquat de TAP à régler à la communauté de communes de Cèze Cévennes pour l'année scolaire 2016-2017, les frais d'obsèques d'une personne qui n'ont pu être réglées par sa famille en grande difficulté financière, ainsi que le montant définitif de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes de Cèze Cévennes et qui est inférieur par rapport à la somme initialement inscrite au budget primitif.

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives proposées.

3°) DECISION MODIFICATIVE – SECTION EXPLOITATION– BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée de la nécessité de prendre une décision modificative en raison de l'évolution d'une échéance d'emprunt qui impose le virement de crédits supplémentaires sur le compte c/66111.

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal approuve la décision modificative proposée.

4°) DECISION MODIFICATIVE – SECTION FONCTIONNEMENT– BUDGET CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée de l'installation d'un ponton de pêche pour personne à mobilité réduite dans le lit de la rivière « La Cèze ». Il précise qu'un plan de financement a été établi lors de la validation définitive du projet et prévoyait la participation financière de la commune de BESSEGES, à travers son budget annexe « Camping Municipal » à hauteur de 500 euros.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée de la nécessité de prendre une décision modificative afin d'intégrer dans le budget « Camping Municipal » la somme nécessaire pour régler cette participation.

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal approuve la décision modificative proposée.

5°) APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la commission chargée d'évaluer les transferts de charges au sein de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes s'est réunie le 11 septembre dernier afin de définir les montants des attributions définitives pour 2018.

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal approuve le montant de l'attribution de compensation 2018 versée au profit de la commune de BESSEGES, soit la somme de 324 001 euros pour l'année 2018.

6°) MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION SUR LA COMMUNE-AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal délègue Monsieur le Maire pour solliciter une subvention au titre du produit de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019, dans le cadre de la mise en place d'un système de vidéo-protection sur la commune.

7°) MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION SUR LA COMMUNE-AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER LE FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal délègue Monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, dans le cadre de la mise en place d'un système de vidéo-protection sur la commune.

8°) PARTICIPATION AU NOEL DES ENFANTS DES EMPLOYES MUNICIPAUX

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal décide de maintenir à 50 euros le montant du cadeau à offrir à chaque enfant d'employés municipaux, actifs ou retraités, âgés de moins de 18 ans.

9°) ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal décide d'accorder à Madame Hélène VAN MAELE, Receveur Municipal, l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection des documents budgétaires, calculées selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 DECEMBRE 1983.

10°) GARANTIE D'EMPRUNT – MAISON DE SECOURS

Monsieur le Maire, Président de l'EHPAD Maison de Secours, quitte la salle et ne participe pas au vote de cette question.

Madame MALBOS, 1^{ère} Adjointe au Maire, fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande formulée par l'EHPAD Maison de Secours, tendant à garantir son prêt de 1 300 000 euros consenti pour financer l'extension de l'EHPAD.

Monsieur Jacques MOLLE, Mesdames Ghislaine MARC, Francine CHAREYRE-KWACZEWSKI ne participent pas au vote.

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal décide d'accorder sa garantie, à hauteur de 50%, pour le remboursement du prêt, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

11°) PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE BESSEGES

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal approuve le principe de reconduction de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de BESSEGES, pour la rentrée scolaire 2018-2019, pour un montant de 600 euros par élève pour les classes primaires et maternelles.

12°) PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE TRANSPORT ACQUITTES PAR LA COMMUNE DE BESSEGES DANS LE CADRE DE L'ACHEMINEMENT VERS LA CANTINE MUNICIPALE DES ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES FREQUENTANT LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES COMMUNAUX

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal approuve le principe de reconduction de la participation des communes aux frais de transport acquittés par la commune de BESSEGES dans le cadre de l'acheminement vers la cantine municipale des élèves demi-pensionnaires fréquentant les établissements scolaires communaux, pour l'année scolaire 2018-2019, pour un montant de 340 euros par élève.

13°) TARIFS 2019 – CENTRE DE VACANCES VACANCEZE

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal vote les tarifs 2019, revalorisés à 2%, relatifs à l'activité du Centre de Vacances VACANCEZE, proposés par les responsables.

14°) TARIFS 2019 – CAMPING MUNICIPAL DE LA PLAINE

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal adopte les tarifs 2019, revalorisés à 2%, relatifs à l'activité du Camping Municipal de la Plaine, proposés par le responsable.

15°) VENTE EPAREUSE EQUIPEE D'UN TRACTEUR

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la demande de Monsieur Daniel RUEZ d'acheter l'épareuse équipée d'un tracteur de marque Renault des services techniques municipaux.

Monsieur le Maire précise que cette épareuse n'est plus aux normes et de ce fait n'est plus utilisée par les services.

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à vendre l'épareuse moyennant le prix de 2 000 euros.

16°) VENTE PARCELLE CADASTREE SECTION C N°1372 – DEPARTEMENT DU GARD

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la demande du Conseil Départemental du Gard d'acquérir la parcelle cadastrée Section C N°1372 afin de régulariser l'emprise du domaine public départemental au niveau du rond-point de l'aire de loisirs de FOUSSIGNARGUES.

Il explique que la réalisation dudit rond-point avait modifié le tracé de la RD 51 qui se trouve depuis en partie sur le domaine privé de la commune.

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal décide de la vente de cette parcelle, à l'euro symbolique, au Conseil Départemental du GARD.

17°) MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION DE FOUSSIGNARGUES SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES 51 ET 130

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'en accord avec les services de l'Unité Territoriale de BESSEGES, il a été décidé d'apporter des modifications aux limites d'agglomération de FOUSSIGNARGUES, Commune de BESSEGES, sur les routes départementales 51 et 130.

Cette décision s'inscrit dans une volonté de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, notamment eu égard aux excès de vitesse sur les voies précitées, et se traduit par la nécessité de modifier la zone agglomérée pour intégrer partiellement les accès situés sur la RD 51.

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal approuve la modification des limites d'agglomération de FOUSSIGNARGUES sur les routes départementales 51 et 130, qui lui sont proposées.

18°) AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DEFINISSANT LES MODALITES DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, GESTION ET ENTRETIEN DES ABRIBUS DE TYPE MOBILIER URBAIN » AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU TRANSPORT DU BASSIN ALESIEEN (SMTBA)

Monsieur le Maire fait part de la décision du Conseil d'Etat selon laquelle les abribus n'étaient pas indispensables à l'exécution du service public de transport et que les communes demeuraient compétentes pour réaliser et entretenir ces équipements de mobilier urbain.

La commune de BESSEGES ayant bénéficié de la fourniture et de la pose d'abribus par le Syndicat Mixte du Transport du Bassin Alésien (SMTBA), il est désormais sollicité la passation d'une convention de transfert de compétence avec ledit syndicat.

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal accepte le principe de délégation au profit du SMTBA de la compétence communale tenant à la construction, l'aménagement, la gestion et l'entretien des abribus (de type mobilier urbain) non publicitaires et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence avec le Syndicat Mixte du Transport du Bassin Alésien (SMTBA).

19°) AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'APPLICATION DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'application de la charte du Parc National des Cévennes et accepte les termes de la convention d'application de la charte du Parc National des Cévennes tels qu'ils ont été énoncés.

**20°) REGLEMENT EUROPEEN DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD)-
AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE CONSTITUTIF POUR LA MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE SAINT-AMBROIX**

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal désigne Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif pour la mise en place d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité au règlement européen de protection des données personnelles, ainsi que toutes les pièces nécessaires à cet effet et accepte que la commune de SAINT-AMBROIX soit désignée comme coordonnateur du groupement de commande à intervenir.

21°) AFFILIATION DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GARD

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal donne son accord à l'affiliation à la date du 1^{er} janvier 2019 de l'agence technique départementale au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard.

22°) DELIBERATION RELATIVE AU DEPLOIEMENT INDIVIDUEL DES COMPTEURS COMMUNIQUANTS LINKY SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du déploiement des compteurs communicants LINKY entamé à l'échelle nationale depuis décembre 2015, en vertu d'un processus voté par le Parlement et encadré par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), par la société ENEDIS et ses sous-traitants.

Il évoque la faible marge de manœuvre dont disposent les communes pour refuser l'implantation desdits compteurs et précise que le conseil municipal ne peut pas s'opposer juridiquement au déploiement des compteurs LINKY.

Cependant, il explique que des administrés de la Commune l'interpellent sur les problématiques rencontrées lors de la pose des compteurs, les conséquences personnelles lourdes de santé liées à l'électro sensibilité de certaines personnes pouvant justifier leur refus d'installation d'un compteur LINKY à leur domicile.

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal décide :

☞ D'écouter, de prendre en compte et de respecter la volonté des personnes qui refusent l'installation à leur domicile des compteurs LINKY,

☞ De prendre en considération les blocages personnels ou techniques qui sont évoqués lors de la pose des compteurs, en aucun cas d'exercer une quelconque forme de pression, de menace, d'intimidation ou de harcèlement,

☞ De respecter toute prescription médicale faisant état d'électro sensibilité en retirant immédiatement et sans réserve les personnes porteuses de cette affection, du protocole d'installation de ces compteurs,

☞ De rappeler l'ensemble de ces principes à ses sociétés sous-traitantes chargées de l'installation de ces compteurs et de s'assurer du respect des conditions de ces différentes mesures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 00

Le Maire de BESSEGES
Bernard PORTALES

**PROCES VERBAL REUNION DU
MARDI 20 NOVEMBRE 2018
à 19 H 00**

**REFORME DE LA GESTION DES LISTES ELECTORALES
CREATION D'UNE COMMISSION DE CONTROLE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose, dans le cadre des lois du 1^{ER} AOUT 2016 portant réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales à compter du 1^{er} JANVIER 2019, de constituer une commission de contrôle dont les membres seront nommés par arrêté préfectoral dès le 1^{er} JANVIER 2019 et au plus tard le 10 JANVIER 2019 en application des articles L.19 et R.7 nouveaux du code électoral.

Monsieur Bernard PORTALES demande si tous les conseillers municipaux ont bien reçu la circulaire ministérielle du 12/07/2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ainsi que les documents relatifs aux modalités de la création d'une commission électorale.

Monsieur le Maire rappelle les points essentiels pour l'instauration de cette première commission ; les membres sont nommés pour une durée du temps restant à courir jusqu'au prochain renouvellement intégral des conseils municipaux, soit jusqu'en 2020. Par la suite, les membres seront désignés pour une durée de 3 ans.

Il précise que cette commission de contrôle est chargée :

- ☞ d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises à son encontre par le Maire, compétent à compter du 1^{ER} Janvier 2019 pour statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations des électeurs en lieu et place des commissions administratives,

- ☞ de s'assurer de la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Monsieur le Maire explique que dans les communes de 1 000 habitants et plus, et pour les communes dans lesquelles deux listes au moins ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, ce qui est le cas pour BESSEGES, la commission de contrôle doit être composée de la façon suivante :

- ☞ Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau,

- ☞ Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau.

Il rajoute que cette désignation doit se faire sur la base du volontariat, dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal.

Monsieur PORTALES demande si des membres présents de la majorité souhaitent poser leur candidature

☞ MM du groupe de la majorité proposent leur candidature

Monsieur PORTALES demande si des membres présents de l'opposition souhaitent poser leur candidature

☞ MM du groupe de l'opposition proposent leur candidature

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur PORTALES prend acte des candidatures qu'il transmettra à Monsieur le Préfet.

Le Maire de BESSEGES
Bernard PORTALES